

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 30 MARS 2023

DELIBERATION N°B-003-1-2023

OBJET : Certification Effinergie de la Micro-crèche de Lormes

Date de convocation : 21/03/23

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

- Dont représentés : 2

Votants : 11

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie LECLERCQ, Martine DAOUST, Brigitte GAUDRY ;

- Messieurs René BLANCHOT, Daniel MARTIN, Jean-Luc VIEREN, Patrice GRIMARDIAS, Patrice JOLY, Jean-Pierre GIRARD ;

Pouvoirs : Marc BONNOT à Daniel MARTIN et Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°013-4-2020 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

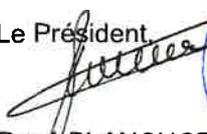
Considérant que la micro-crèche de Lormes, en tant que bâtiment tertiaire, peut bénéficier de l'attribution du Label Effinergie Rénovation 2021 et que ce label permet d'obtenir le versement des subventions de la région et de l'Europe ;

Considérant que l'organisme CERTIVEA est agréé pour établir ce certificat ;

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE,

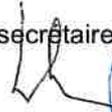
1. Décide de donner pouvoir au Président pour signer le devis de l'organisme CERTIVEA d'un montant de 10 500 € HT.
2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


René BLANCHOT



Le secrétaire,


Marie LECLERCQ

